

# DÉLIBERATION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

## Réunion du 9 décembre 2025

Convocation du 3 décembre 2025



### -Délibération C/25-08

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du deux décembre deux mille vingt-cinq le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonction à Meroux-Moval, sur convocation du Président.*

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond, BASSI Jean-Michel, BITSCH Simon, BURGER Alain, BLANC Michel, CANAL Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, CODDET Christian, CORTI Robert, COTTET Priscillia, COURBOT Francis, FRESET Valérie, GAUMEZ Pascal, GAUTHERAT Claude, GENDRIN Marc, GODEAU Jean-Pierre, HAEGELIN Denis, LEDRAPIER Christophe, LOCATELLI Jean, LOUIS Chantal, MARTIN Bruno, MIRA Patrick, MOYON Jean-Louis, NGUYEN DAI Luc (pouvoir de PASQUIER Virginie), PARROT Éric, ROIOMTE Romuald, SALOMON Michèle, THOMAS Alex, TREIBER Jean-Daniel, VIVOT Sébastien, WIDMER Éric.

Etaient excusé(e)s :

BAPST Vanessa, BATISSE Arnaud, BELUCHE Philippe, BOUDEVIN Nathalie, CASTALDI Corinne, CHENUT Roger, DEMOUGE Cyrille, GABILLOUX Pascale, GREGUOR Olivier, HORLACHER Rachel, KOEBERLÉ Éric, MANGIN Éric, MAZZEGA Daniel, MUNIER Daniel, PASQUIER Virginie (pouvoir à NGUYEN DAI Luc), WALTER Jean-Luc, ZUMBIHL Jean-François.

30 délégué(e)s présent(e)s – 17 délégué(e)s excusé(e)s – 1 pouvoir

**Nombre de votants : 31**

Assistaient :

LOMBARD Nathalie- OUBAID Nabila- WIEDER Christelle



*Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération sera affiché au siège du syndicat à compter du 11 décembre 2025.*

## Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Dans le cadre des dispositions législatives, les Etablissements Publics regroupant des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent le vote du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un vote et d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet au Bureau et au Comité syndical :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de TDE 90
- D'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au président de présenter, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et son évolution. TDE 90 ne prélevant pas d'impôt, les taux d'imposition ne sont pas concernés par ce débat.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport, annexé à la présente délibération, portant sur le budget 2026 de Territoire d'Energie 90, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Meroux-Moval le 11 décembre 2025

Le Président,

Michel BLANC

# Rapport d'orientation budgétaire 2026

Présenté en Bureau syndical le 25 novembre 2025 et en Comité syndical le 9 décembre 2025

## 1. Présentation générale

*Selon le texte inséré à l'article L.2312-2 du CGCT, dans les communes (...) et EPCI de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'article D.2312-3 du CGCT précise que cette présentation doit indiquer les informations relatives à l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.*

*Le ROB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.*

**Transmission :** *Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet.*

**Publication :** *Le rapport fait l'objet d'une publication.*

Le budget de Territoire d'Energie 90 regroupe sur le même budget deux services selon une procédure de gestion interne :

- Le service énergies/SIG
- Le service informatique

Le budget primitif est voté globalement, les services sont indiqués à titre d'information.

### ► Le service « énergies/SIG »

Les activités principales de ce service sont :

- Le contrôle de la concession électricité et gaz pour les adhérents
- La mise en souterrain pour la dissimulation de réseaux secs
- Le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- L'incitation aux économies d'énergies et à la transition énergétique
- La géolocalisation et maintenance SIG

### ► Le service « informatique »

L'activité principale de ce service est la maintenance informatique des logiciels métiers des collectivités adhérentes ainsi qu'éventuellement la prise en charge complète de la compétence informatique de l'adhérent (propriété du matériel pour le Syndicat).

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat ; de l'autre la section d'investissement permettant principalement la réalisation de travaux sur les réseaux secs, le déploiement des IRVE et le versement de subventions aux communes.

## 2. Cadre budgétaire

TDE 90 est sous la norme comptable M57 développé avec fonctions et fongibilité des crédits permettant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Le passage au CFU n'a pas été anticipé.

Il est proposé pour le budget 2026 d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte puisqu'elle doit être renouvelée chaque année.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer pour 2026 une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres à 7.5 % maximum du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## 3. Ressources humaines



*TDE 90 c'est 9 agents titulaires et 3 contractuels :*

- une directrice
- une assistante de direction/RH
- une responsable administrative et financière pour le service énergie
- 2 techniciennes et 2 techniciens pour l'énergie/SIG
- 1 directeur pour le service informatique (également directeur-adjoint)
- 3 techniciens informatique
- 1 délégué à la protection des données

Une parité parfaite hommes/femmes.

### 3.1 Tableau des effectifs pourvus au 31/12/2025

TITULAIRES	
Filière administrative	
Rédacteur principale 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	1
Filière technique	
Ingénieur	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Technicien principale 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
CONTRACTUELS	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3

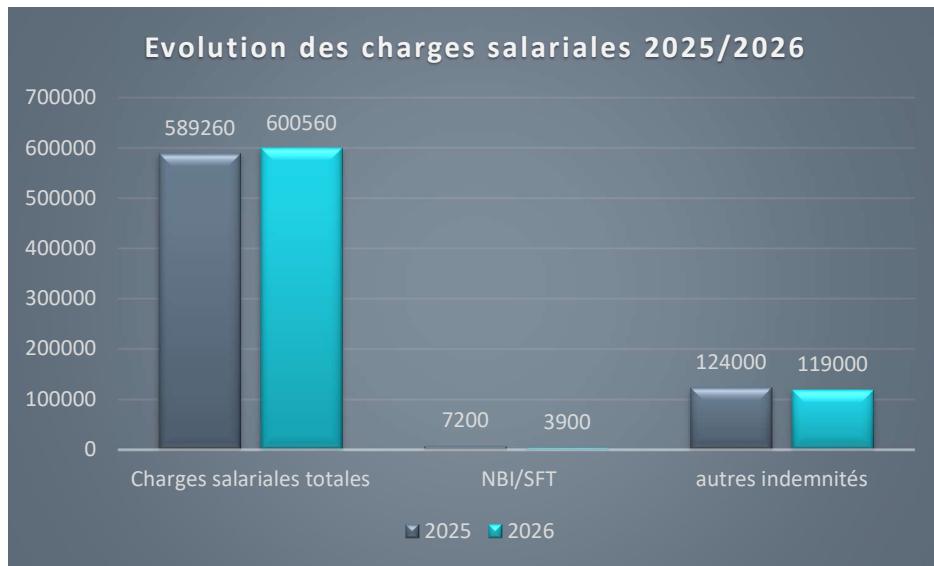
### 3.2 Evolution des effectifs prévisionnels par service

	ETP au 31/12/2025			ETP au 31/12/2026		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Administration générale	0	2	1	0	2	1
Energie/SIG	0	4	0	0	4	0
Informatique	1	2	2	1	2	2
TOTAL	1	8	3	1	8	3

Pas d'évolution des effectifs de prévue pour l'année 2026. Un dossier de promotion interne a été déposé auprès du CDG 90. Si ce dossier aboutit, un poste d'ingénieur devrait être créé.

### 3.3 Traitement de base/régime indemnitaire

Le RIFSEEP est appliqué pour toutes les filières, que ce soit pour les agents titulaires ou les agents contractuels. Chaque agent est susceptible de percevoir de l'IFSE et du CIA. Un seul agent perçoit de la NBI.



### 3.4 Action sociale

Chaque agent à temps plein bénéficiera en 2026 de 150 tickets restaurant d'une valeur faciale de 5 € avec une prise en charge du syndicat de 60 %. La dépense prévisionnelle est de 5 760 € pour les tickets restaurant

- TDE 90 adhère au CNAS pour un coût annuel prévisionnel de 3 000 €. Les agents bénéficient par ce biais de bons d'achat, notamment à l'occasion de Noël, et de la rentrée scolaire (pour ceux qui ont des enfants scolarisés)
- Pour la protection sociale complémentaire proposée par le CDG 90 et destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents, la participation employeur est de 60 %. soit une dépense annuelle estimée de 3 253 €.

Concernant la participation employeur sur les mutuelles santé, il est prévu la mise en œuvre d'un nouveau système à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir la prévoyance, mais également les frais de santé de leurs agents.

Pour ce dernier risque, la participation des employeurs territoriaux devient **obligatoire**, quel que soit leur statut, **dès le 1er janvier 2026**.

Bien que non obligatoire jusqu'à présent, TDE 90 verse à ce jour, une participation pour les mutuelles santé labellisée de 35 € par agent + 12 €/enfant. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur devient obligatoire, et sous réserve de la validation du Bureau syndical, le syndicat adhérera à la convention de participation pour le risque « santé » du Centre de Gestion de Belfort, fondée sur la base des caractéristiques négociées avec les organisations syndicales au sein de l'accord local du 13 décembre 2023.

La mutuelle retenue par le Centre de Gestion propose des garanties de bonne facture, particulièrement sur l'optique, l'audio et les soins dentaires à des tarifs raisonnables.

Le montant minimum prévu par les textes pour cette aide est de 15 €.

Le Président a souhaité proposer une participation de 80 % du syndicat sur le tarif de base des tranches d'âge concernées, sans participation sur les options et la couverture des enfants.

Ce taux peut sembler important, mais est somme toute très cohérent. Tout d'abord il s'agissait de ne pas baisser la participation dont bénéficiait les agents jusqu'à présent, et on peut constater qu'avec **une augmentation mensuelle de seulement 26,56 €/mois pour l'ensemble des agents**, par rapport à la situation actuelle, le taux de 80 % répond à cette problématique sans engendrer un réel surcoût pour le syndicat (318 €/an). Le pourcentage a par ailleurs le mérite d'être plus juste financièrement qu'un montant unique. En effet, en fonction des tranches d'âge, le montant de l'aide pouvait couvrir la totalité de la cotisation, alors que pour d'autres, le gain était bien moindre par rapport au coût.

## 4. Le budget 2026

Le scénario constitue une prospective à court terme de l'exercice 2026.

### 4.1 Les principales dépenses prévues en 2026

- Les charges à caractère général
- Les charges salariales et diverses
- Les travaux de dissimulation des réseaux d'électricité, téléphonique et d'éclairage public
- Les installations de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Le versement d'une partie de la TCFE aux communes
- Les participations versées par le syndicat aux communes : sur leurs investissements sur l'éclairage public, au titre de la transition énergétique
- Les immobilisations corporelles acquises en tant que biens propres du syndicat et dans le cadre de la mise à disposition de matériel informatique aux adhérents informatiques

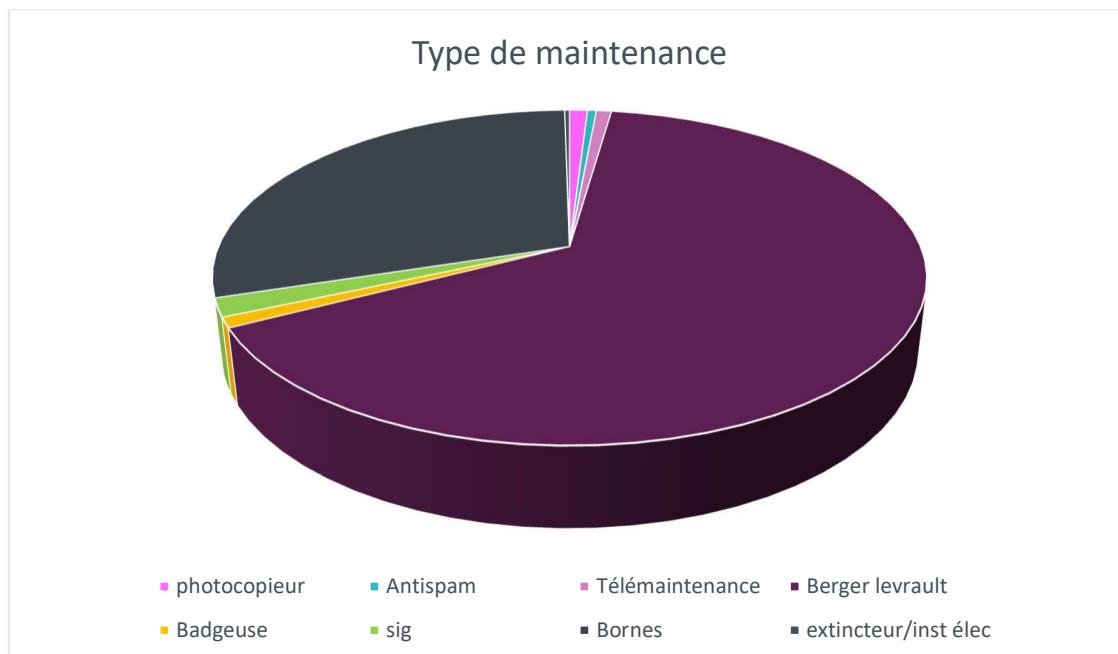
#### 4.1.1 Les dépenses de fonctionnement

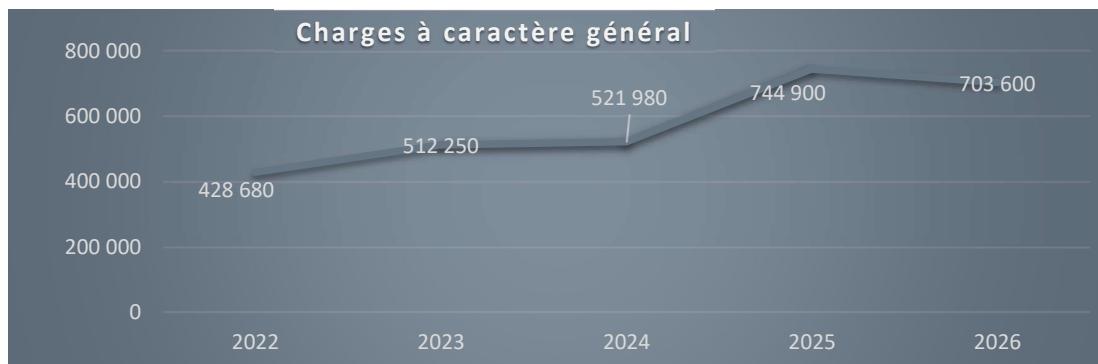
- ▶ *Les montants des dépenses prennent en compte les charges générales, de gestion courante, les charges financières, les amortissements, les atténuations de produits et les charges de personnel*

##### Charges à caractère général

Les charges à caractère général font l'objet d'une baisse prévisionnelle d'environ 5.54 %.

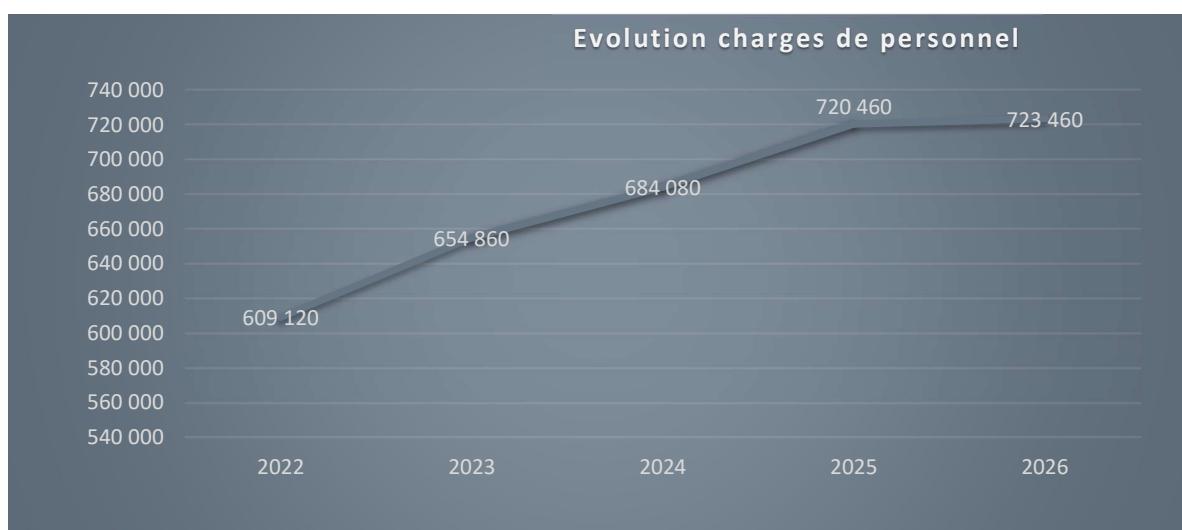
Ces charges comprennent toutes les dépenses liées au fonctionnement des services du syndicat comme par exemple : l'électricité, les fournitures administratives, les assurances... mais également les divers contrats de maintenance, qui représentent le plus gros poste de dépenses des charges à caractère général avec un prévisionnel de 340 000 € soit près de 48 % des charges à caractère général.





### Charges de personnel

Le détail des charges de personnel figure dans le chapitre 1 du présent document.



➤ *Maintien de la masse salariale.*

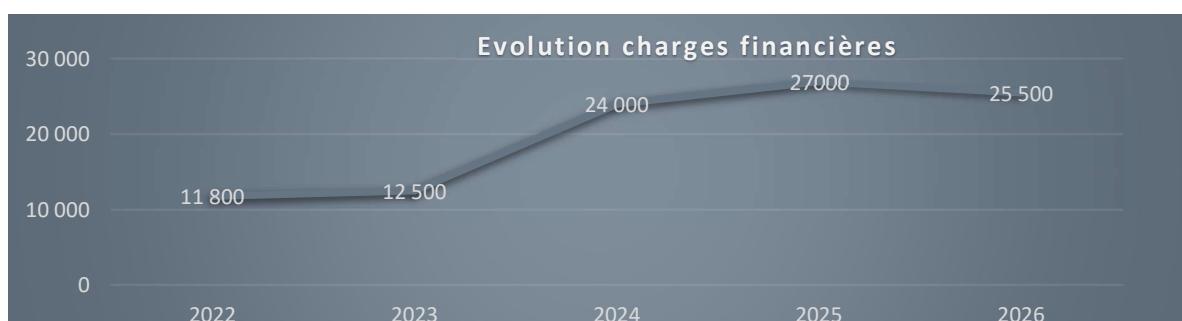
Les charges de personnel représentent sans surprise le poste de dépense le plus important des dépenses de fonctionnement du syndicat. La hausse des charges est justifiée notamment par l'augmentation de la masse salariale entre 2022 et 2025, elle se stabilise désormais.

### Charges de gestion courante

Concerne principalement les indemnités de élus, stables, mais également depuis 2025, les participations versées aux communes sur la vente de leurs Certificats d'Economie d'Energie lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments. On constate un infléchissement des investissements dans ce domaine, et le renouvellement des conseils municipaux, freinera sans doute les investissements et par rebond la vente de CEE.



### Charges financières



- *Un seul emprunt en cours : la dépense concerne uniquement le remboursement des intérêts pour l'emprunt sur l'acquisition des locaux du syndicat en 2016. Pas d'autres dettes pour le syndicat*

### Atténuations de produits

Il s'agit du versement d'1/3 de la taxe sur l'électricité aux communes sur le territoire dans lequel elle est perçue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les fournisseurs d'énergie versent directement la taxe sur l'électricité aux services des impôts. Ainsi le syndicat perçoit chaque mois un douzième du montant de la taxe estimée en fonction des années antérieures. Malheureusement aucun contrôle n'est réellement possible faute d'obtenir les consommations réelles par commune.

La baisse des consommations électrique et la diminution de l'accise pour la taxe voit le montant de cette dernière baisser pour 2025 avec un prévisionnel de 1 147 100 € de recettes et donc 382 400 € de reversés aux communes.

## Amortissements

Le prévisionnel des amortissements s'établit à 438 900 €

Concernant l'amortissement des subventions aux communes, TDE 90 utilise un seul numéro d'inventaire pour la totalité des sommes versée à chaque commune concernée pendant l'année N. Créer un numéro et un suivi inventaire pour chaque subvention s'avérerait contraignant. La mise en service devra donc être considérée comme effective à la fin de l'année N et donc sans prorata. La norme M57 ne prévoit d'ailleurs pas de proratisation pour cet article.

### 4.1.2 Les dépenses d'investissement

Les principaux postes de dépenses de la section d'investissement concernent :

- Les travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, télécom et éclairage public selon le programme de travaux validé en novembre 2025.
- Le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Les subventions aux communes dans le cadre de la transition énergétique et la modernisation de leur éclairage public
- L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du transfert de compétence des adhérents au syndicat

## Les IRVE

Un nouveau marché, toujours passé à l'échelle régionale entre les syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté sous la coordination du syndicat d'énergie de l'Yonne, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Une étude a été diligentée au niveau régional en 2025 et confiée au cabinet AEC, pour analyser le modèle économique des IRVE pour chaque syndicat (sauf départements 70 et 39) afin d'envisager plusieurs scénarios permettant le développement des bornes sur le département sans mettre en péril les finances des syndicats.

Un état des lieux de la situation actuelle et une comparaison des modes de gestion possible a ainsi été présenté aux Présidents et Directeurs de syndicat lors d'une réunion de l'alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté le 4 novembre 2025.

Trois modes de gestion du parc de bornes ont ainsi été comparés :

- La SPL Modulo
- La Délégation de Service Public
- Le Marché Global de Performance

A l'issue de cette présentation, l'intérêt de ces modes de gestion n'est pas avéré, le syndicat continuant par ailleurs d'être contributeur financier. Il n'est donc pas envisagé dans un avenir proche de laisser la gestion des IRVE, ce qui impliquera sans doute de passer un marché seul ou éventuellement avec un ou plusieurs syndicats souhaitant conserver la maîtrise sur leurs bornes.

En 2026, il est d'ores et déjà prévu de poursuivre le déploiement de bornes de recharge, même si toute décision reste dépendante du nouvel exécutif à l'issue des élections. L'enveloppe prévisionnelle étant pour rappel de 50 000 €/an pour les années 2024 à 2026.

#### Les travaux d'enfouissement :

Conformément à l'articles 3 de la convention relative à l'application de l'Article 8 « intégration des ouvrages dans l'environnement » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et de la délibération du Bureau en date du 14/10/25, la liste des chantiers éligibles à l'article 8 a été transmise à ENEDIS le 27 octobre 2025.

Le programme prévisionnel de travaux pour 2026 s'établit comme suit :

#### REPORTS CHANTIERS article 8 de 2025 :

- ANDELNANS : Lotissement de l'Assise TR2 (démarrage travaux fin 2025)
- BEAUCOURT : Rue Sellier (étude 2025 et travaux 2026,
- BERMONT : Rue de Châtenois (étude 2025 et travaux 2026)
- CUNELIERES : Rues des Orgues et Saint Nicolas Tr2 (travaux fin 2025)

#### DEMANDES CHANTIERS 2026 :

- ANDELNANS : Rue Ehlinger et rue des Etangs,
- BELFORT : Rue de Vesoul\*,
- BELFORT : Rue Grille\*
- BESSONCOURT : Rue des Violettes,
- BOTANS : Rue de Dorans,
- GIROMAGNY : Faubourg d'Alsace et avenue Charles de Gaulle\*
- GIROMAGNY : Rue du Paradis des Loups
- GRANDVILLARS ; Rue Jean Moulin \*
- LARIVIERE : Rues Beuret, Margabant, *impasse des Iles en coordination avec Enedis et résorption PCH*
- MORVILLARS : Rue de la Guinguette
- CUNELIERES : Tr3 rues Champs de la Ville, des Vergers et du Lavoir.

\* chantiers avec des fils nus pour le calcul du taux de sécurisation

#### Programme « cabine haute »

Le remplacement de la cabine haute « village » sur la commune de Roppe, poste rivière prévue sur 2025 est décalé à 2026. A noter qu'il s'agira de la dernière cabine haute remplacée en partenariat avec ENEDIS, le programme n'ayant pas été renouvelé lors de la négociation du nouveau PPI entre ENEDIS et TDE 90

Le montant maximum à charge pour le syndicat sur cette opération sera de 30 000 € HT comprenant la cabine haute et les 1ères portées BT et HTA.

Ne sont pas compris dans ce montant les travaux d'enfouissement annexes à cette opération.

*Le subventionnement des chantiers par ENEDIS au titre de l'article 8 :*

Un nouveau contrat de concession d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 juin 2021 avec ENEDIS. Ce contrat intègre un diagnostic partagé de l'état du réseau de la concession et un Schéma Directeur des Investissements (SDI) pour la durée de la convention de concession fixant des objectifs à atteindre pour ENEDIS au terme de la concession.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI), renégociés tous les quatre ans, sont également prévus tout au long du contrat.

Le premier PPI courait sur la période 2022-2025. Territoire d'Energie et le concessionnaire ont donc mené en 2025 des négociations afin de préparer le second PPI pour la période 2026-2029.

A l'issue des échanges et de la négociation, des engagements quantitatifs et financiers ont été actés sur les travaux à réaliser par ENEDIS pour améliorer la qualité du réseau électrique.

D'autre part, en ce qui concerne l'enveloppe article 8 du cahier des charges de concession, la convention relative à son application pour la période 2025 à 2029 prévoit une dotation annuelle initiale qui passe à 220 000 € pour au moins les deux prochaines années.

*Récapitulatif des participations du syndicat sur le montant HT des travaux d'enfouissement des réseaux secs :*

	Distribution électrique	Télécom	Eclairage public
Communes – 2000 hab	55 %	50 %	40 %
Communes + 2000 hab	55 %	50 %	10 %

*Les subventions aux communes :*

L'enveloppe « transition énergétique » :

C'est la dernière année de ce programme de 6 ans (2021-2026). A raison de 36 €/habitant, les communes de moins de 2 000 habitants, dispose jusqu'à la fin de l'année 2026 d'une enveloppe à utiliser dans le cadre d'opérations de rénovations énergétiques (dont l'amélioration de l'éclairage public). L'enveloppe initiale attribuée représentait donc un montant total de : 1 882 848 €. A un an de la fin du programme, le succès de cette démarche est au rendez-vous puisque 1 065 596 € ont été distribués. Il reste malgré tout encore 817 252 € à attribuer.

- Une enveloppe de 178 000 € est prévue pour subventionner l'amélioration de l'éclairage public conformément aux dispositions du nouveau cahier des charges de concession (taux de subvention maxi de 25 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et de 15 % pour les communes de plus de 2 000 habitants).

#### **A ce jour :**

- **35** communes sur les 88 initiales de moins de 2 000 habitants ont dépensé leur enveloppe de 6 ans
- **18** communes n'ont fait aucune utilisation de leur enveloppe
- les **35** restantes ont utilisé leur enveloppe mais ne l'ont pas encore soldée.

A noter que les communes n'ayant pas présenté de dossier avant la fin de l'année 2026 perdront le solde de leur enveloppe qui sera réaffecté à d'autres projets. La réalisation effective des travaux et le versement de la participation étant possible jusque fin 2027.

#### **L'acquisition de matériel informatique dans le cadre du transfert de compétence intégrale :**

98 collectivités ont à ce jour transféré leur matériel informatique au syndicat.

Le transfert est intégral, ce qui signifie :

- qu'il s'entend comme impliquant tout matériel informatique, meuble et logiciel ou progiciel détenu par la collectivité
- qu'il s'entend comme conférant à Territoire d'énergie 90 sur ces matériels et sur ces logiciels tous les attributs du droit de propriété

Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de l'informatique, l'amortit, en assure le renouvellement selon un planning prévu par convention et met le matériel et les logiciels informatiques à la disposition de la collectivité moyennant une cotisation supplémentaire.

Le renouvellement du matériel est effectué tous les 4 ans dans le cadre d'un accord cadre pour l'acquisition de ce matériel parmi les 5 fournisseurs potentiels suivants :

- APS solutions informatique - 44860 PONT-SAINT-MARTIN,
- OCI ILIANE – 74200 THONON LES BAINS
- Econocom products et solutions – 92800 PUTEAUX
- Mistral.com – 68280 SUNDHOFFEN
- Mediacom système – 13013 MARSEILLE

Le marché a ainsi été renouvelé pour 4 ans en 2025 (01/09/2025 au 31/08/2029).

Chaque commande de matériel fait ainsi l'objet d'une remise en concurrence auprès de ces cinq fournisseurs.

Renouvellement de l'informatique 2025 au titre du transfert de compétence :

Montant du matériel informatique	<b>86 700 € (68 600 matériel+ 17 100 logiciels)</b>
Nombre de collectivités concernées	33
Nombres de postes informatique concernés	57
Nombre d'imprimantes	1

La liste des communes concernées :

AUXELLES-HAUT	LACHAPELLE/CHAUX
BERMONT	LAMADELEINE VAL DES ANGES
BREBOTTE	LARIVIERE
CHARMOIS	LEVAL
CHAUX	MONTREUX CHÂTEAU
COURCELLES	PEROUSE
COURTELEVANT	PETIT CROIX
CROIX	PETITMAGNY
DENNEY	PHAFFANS
DORANS	REPPE
EGUENIGUE	RIERVESCEMONT
ESSERT	ROPPE
FAVEROIS	ROUGEGOUTTE
FECHE L'EGLISE	URCEREY
FELON	VESCEMONT
FLORIMONT	RPI Des Champs sur l'Eau
GROSNE	

Les acquisitions prévues au titre des immobilisations pour le syndicat :

- Le matériel informatique des agents est renouvelé tous les 3 ans, un agent du service informatique est concerné en 2025 et un agent du service administration générale. Le montant de ces dépenses est estimé à 4 200 €

- le service informatique devrait remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique. Il s'agit de remplacer une 208 de juillet 2012, dépense qui avait été prévue en 2025 mais qui n'a pas été réalisée.

## 4.2 Les principales recettes prévues en 2026

Le budget de TDE 90 repose sur les ressources suivantes :

- La TCFE (Taxe de consommation finale d'électricité)
- Les financements des concessionnaires : redevances de concession, participation au titre de l'article 8
- Les participations des demandeurs de travaux
- Les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux
- La TVA sur les travaux d'électrification
- Le FCTVA
- Le produit de la vente des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- L'excédent de fonctionnement reporté
- Les cotisations pour la mise à disposition du service informatique, SIG et CEP

### 4.2.1 Les recettes de fonctionnement

#### Taxe sur l'électricité

L'article 18 du projet de loi de finance prévoit une modification des catégories fiscales de l'électricité définies dans le code des impositions sur les biens et les services (CIBS), ainsi qu'une légère baisse des tarifs normaux de l'accise sur l'électricité en 2026 et en 2027 afin de compenser certains effets induits par la réforme du mécanisme de capacité adoptée dans la loi de finances pour 2025.

Pour rappel les consommations d'électricité intervenant entre le 1er août 2025 et le 31 décembre 2025, les tarifs de l'accise sur l'électricité s'établissent comme suit :

- 29,98 €/MWh pour la catégorie « ménages et assimilés » ;
- 25,79 €/MWh pour la catégorie « PME » ;
- 25,79 €/MWh pour la catégorie « haute puissance ».

Ces montants ne sont pas ceux mentionnés à l'article L.312-37 du codes des impositions sur les biens et services (CIBS), ils résultent de l'addition du tarif normal prévu par la loi de finances 2025 (25,09 €/MWh pour la catégorie « ménages et assimilés » et 20,90 €/MWh pour les catégories « PME/PMI » et « Haute puissance », et de la nouvelle majoration prévue à l'article L. 312-37-1 du CIBS au titre du financement des missions de service public dans les zones non interconnectées (ZNI), égale à 4,89 €/MWh du 1er août 2025 au 31 janvier 2026 (le montant de la majoration qui s'appliquera après cette date sera défini par arrêté).

L'article 18 du PLF pour 2026 prévoit de fusionner les deux catégories fiscales « PME » (puissance suscrite >à 36 kVA et ≤ à 250 kVA) et « haute puissance » (> à 250 kVA) en un seul intitulé « entreprises et assimilées » en distinguant les activités « non économiques » et les « activités économiques ».

Il prévoit également une réduction de 0,9 €/MWh des tarifs normaux, étalée sur deux ans (-0,5 €/MWh en 2026 et -0,4 €/MWh additionnels en 2027). Ces tarifs évolueront par conséquent de la façon suivante :

Catégories fiscales	Tarif en €/MWh		
	Jusqu'au 31/12/2005	2026	2027
Ménages et assimilés	25,09	24,69	24,38
Entreprises et assimilées	20,90	20,42	20,04

Cette baisse de la taxe entraînera une réduction des recettes à compter de 2026 difficile toutefois à quantifier, la consommation d'électricité n'étant pas linéaire.

### **Produits des activités**

Eu égard aux constatations faites sur les recettes pour les charges sur les bornes de recharge pour véhicules électriques, une baisse des recettes est envisagée.

### **Dotations/subventions**

Les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ENEDIS et GRDF viennent constituer l'unique recette du service énergie à cet article. Une recette importante puisqu'elle représente près de 38 % des recettes du service énergie. A compter de 2026, le syndicat ne bénéficiera plus du système de lissage des participations ce qui entraînera une baisse de ces dernières.

Le service informatique et SIG bénéficient quant à eux des recettes induites par les cotisations d'adhésion versées par les communes. Le renouvellement de l'adhésion au SIG est prévu pour 2026. Il est prévu une réunion avec la CCPSV à ce sujet car la réadhésion doit faire l'objet d'une discussion, l'engagement financier de la communauté de communes étant délicat dans la période de renouvellement des instances communales et communautaires.

#### **Virement de la section de fonctionnement**

Il est prévu un abondement de 551 900 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Les montants prévisionnels du BP 2026, peuvent s'estimer à ce jour comme sur le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement	<b>3 002 870 €</b>
Recettes de fonctionnement	<b>3 202 900 €</b>
Dépenses d'investissement	<b>3 487 100 €</b>
Recettes d'investissement	<b>3 487 100 €</b>